



REFERENT HANDICAP

Madame, Monsieur,

Avec la **loi du 11 février 2005**, la non-discrimination est affirmée, tout comme le droit à la participation avec libre choix du projet de vie (accessibilité) et le droit à la compensation.

Les organismes de formation sont soumis au principe de non-discrimination et d'accessibilité à la formation régi par le **décret 2006-26 du 9 janvier 2006**.

Il indique que les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant », en adaptant les formations dispensées.

Dans l'objectif de la certification qualité, ils sont également dans l'obligation de désigner un référent handicap (**loi du 5 septembre 2018**).

SIFCO a désigné un référent handicap dont les principales missions sont de :

- Permettre un accueil de qualité pour chaque personne handicapée en amont de l'accès à la formation
- Veiller à l'adaptation du parcours de formation à la situation de handicap
- Assurer la coordination avec les partenaires et les acteurs externes
- Etre la personne ressource sur la thématique handicap au sein de l'Organisme de Formation

Si vous avez des interrogations sur ce sujet, une seule adresse mail [**nbourguignon@sifco.eu**](mailto:nbourguignon@sifco.eu)

Nicolas BOURGUIGNON
Directeur Général SIFCO
01/01/2020